


# Bordereau de signature

[257800] - 2024-05-07 - ADMIS A CC  
CDEA2 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de rétrotransmission : 14/05/2024  
Date de réception en préfecture : 08/05/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	13/05/2024	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-05-07 - ADMIS A CC CDEA2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 13/05/2024 10:51:38 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	13/05/2024	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

N/Réf.: 24/AF/VB/CTT/BH/ML

189

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES ET AU CONCOURS INTERNE SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>e</sup> CATEGORIE SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié, fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°367/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 7 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°127/24/AF/VB/CTT/BH/ML du 24 avril 2024, portant ouverture de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Vu l'arrêté n°120/24/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 24 avril 2024 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne spécialité arts plastiques et du concours interne spécialité musique, danse et art dramatique organisés pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Vu l'arrêté n°25/24/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 06 mai 2024 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie session 2024,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, Centre de gestion coordonnateur de l'Inter région Est, et les différents Centres de gestion coordonnateurs pour l'organisation des concours des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en 2024,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Inter région Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant les dossiers reçus par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période d'inscription,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> NOMBRE ET REPARTITION DES CANDIDATS**

Les 15 candidats, dont les noms figurent sur les listes en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours externe spécialité Arts plastiques et du concours interne spécialité Musique, Danse et Art dramatique - option danse et musique - organisés pour le recrutement des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie, session 2024, dont les premières épreuves se dérouleront le 16 mai 2024.

Ils se répartissent ainsi :

- 5 candidats sont admis à se présenter aux épreuves du concours EXTERNE – Spécialité ARTS PLASTIQUES,
- 2 candidats sont admis à se présenter aux épreuves du concours INTERNE – Spécialité MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE – Option DANSE
- 8 candidats sont admis à se présenter aux épreuves du concours INTERNE – Spécialité MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE – Option MUSIQUE

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

## ARTICLE 2<sup>e</sup> ADMISSION A CONCOURIR

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

## ARTICLE 3<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

## ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs des Centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à **VILLERS-LES-NANCY**, le **06 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024



Alain FAIVRE

**CONCOURS DE DIRECTEUR D ÉTABLISSEMENT D'ENS.  
ART. 2ÈME CAT - SESSION 2024  
DONT LA PREMIÈRE ÉPREUVE À LIEU  
LE 16 MAI 2024**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : EXTERNE

Spécialité : ARTS PLASTIQUES

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
CHAOUCH	Mariem	158538
COMBARRÉ	Floene	158566
FOURNIER	Anne Evelyne Cécile	158529
GOZUYUKARI	Menekse	158486
NAZARIAN	Berengere Elisabeth Maryjane	158493

Nombre de candidats : 5

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

**CONCOURS DE DIRECTEUR D ÉTABLISSEMENT D'ENS.  
ART. 2ÈME CAT - SESSION 2024  
DONT LA PREMIÈRE ÉPREUVE À LIEU  
LE 16 MAI 2024**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : INTERNE

Spécialité : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant	Option
CORANSON	Renee	158564	Danse
RIOTTE	Caroline	158472	Danse

Nombre de candidats : 2

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240506-1305-1002-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

**CONCOURS DE DIRECTEUR D ÉTABLISSEMENT D'ENS.  
ART. 2ÈME CAT - SESSION 2024  
DONT LA PREMIÈRE ÉPREUVE À LIEU  
LE 16 MAI 2024**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : INTERNE

Spécialité : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant	Option
ASTOR	Pierre Jean-Louis	158505	Musique
CAZAL	Guillaume Georges	158619	Musique
CHOPINEZ	Agnès	158633	Musique
GUIMBAUD	François	158606	Musique
ORLAREY	Gregory Jean	158622	Musique
PERBOST	Marc	158577	Musique
RUGET	Nathalie	158471	Musique
SEBILLOTTE	Antoine	158616	Musique

Nombre de candidats : 8